

**ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE
DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical
du 31 mai 2023 à la Mairie de Château-Ville-Vieille**

L'An deux mille vingt-trois, le trente et un mai, le Conseil Syndical de l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Michel MOUTTE**, Président.

PRESENTS : MICHEL MOUTTE, JEAN-PIERRE MASCHIO, PHILIPPE MARTY, LAURENT JOUBERT, ANDRE ALLAIS, ROGER HUMBERT ET HAUBER ISABELLE.

ABSENTS : JEAN-LOUIS PONCET, FRANCK RANDU, CHRISTOPHE MONNET.

SECRETARE DE SEANCE : JEAN-PIERRE MASCHIO

MEMBRES EN EXERCICE : 8

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 7

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation au président à signer les nouvelles conventions pluriannuelles de pâturage 2023 suivant application de l'arrêté préfectoral du 23/11/2022.
- Proposition extension du périmètre de l'AFP en 2023.
- Décision Modificative 2023 - n° 1 relative à la mise en place et aux versements de cautions – CPP 2023.
- Questions diverses.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER UNE CPP EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU
REGIME FORESTIER AVEC MONSIEUR SAMUEL DURAND – GAEC DES LILAS - ALPAGE DU
SOMMET BUCHER – FONTANTIE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-2023-00023 du 23/11/2022 ;

Vu la demande de Monsieur Samuel DURAND (Les Olliviers – 05230 CHORGES), agissant au nom du GAEC des LILAS, pour pâturer les alpages du Sommet Bucher – Fontantie ;

Le Président propose d'établir une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier avec Monsieur Samuel DURAND pour Sommet Bucher – Fontantie, pour une surface de 253 ha dont 107 ha pâturables, pour une période de cinq ans, à partir du 1^{er} juin 2023, au prix de 7 € l'hectare pâturable soit pour un montant total de 749 € TTC / an, montant revu en 2024, date prévisionnelle de la mise à disposition de la cabane pastorale.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier du Sommet Bucher – Fontantie, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2023, avec Monsieur Samuel DURAND, conformément à la procédure fixée par l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-2023-00023 du 23/11/2022 pour le montant de 749 €. Ce montant sera revu en 2024, date prévisionnelle de mise à disposition de la cabane pastorale.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER UNE CPP EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER AVEC MONSIEUR LIONEL CLAVEL – GAEC DES CORDELIERS - ALPAGE DU SOMMET BUCHER – FONTANTIE

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-2023-00023 du 23/11/2022 ;

Vu la demande de Monsieur Lionel CLAVEL (Le Grand Lara – 0500 LA BATIE VIEILLE), agissant au nom du GAEC des Cordeliers, pour pâturer les alpages du Sommet Bucher – Fontantie ;

Le Président propose d'établir une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier avec Monsieur Lionel CLAVEL pour Sommet Bucher – Fontantie, pour une surface de 149 ha dont 134 ha pâturables, pour une période de cinq ans, à partir du 1^{er} juin 2023, au prix de 7 € l'hectare pâturable soit pour un montant total de 938 € TTC / an ; ce montant sera revu en 2024, date prévisionnelle de la mise à disposition de la cabane pastorale.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier du Sommet Bucher – Fontantie, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2023, avec Monsieur Lionel CLAVEL, conformément à la procédure fixée par l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-2023-00023 du 23/11/2022 pour le montant de 938 €. Ce montant sera revu en 2024, date prévisionnelle de mise à disposition de la cabane pastorale.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER UNE CPP EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER AVEC MONSIEUR OLIVIER HUMBERT - ALPAGE DU SOMMET BUCHER – FONTANTIE

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-2023-00023 du 23/11/2022 ;

Vu la demande de Monsieur Olivier HUMBERT (Souliers – 05350 CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE), pour pâturer les alpages du Sommet Bucher – Fontantie ;

Le Président propose d'établir une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier avec Monsieur Olivier HUMBERT pour Sommet Bucher – Fontantie, pour une surface de 5 ha 788 pâturables, pour une période de cinq ans, à partir du 1^{er} juin 2023, au prix de 7 € l'hectare pâturable soit pour un montant total de 40,50 € TTC / an.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier du Sommet Bucher – Fontantie, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2023, avec Monsieur Olivier HUMBERT, conformément à la procédure fixée par l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-2023-00023 du 23/11/2022 pour le montant de 40,50 €.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

EXTENSION DU PERIMETRE DE L'AFP

Le périmètre actuel 2022 est de 2824,80 ha. L'extension possible de 7%, comme l'an dernier est donc de 197,736 Ha pour porter le périmètre à 3022,5 Ha. Le Président indique que cette extension 2023 finalisera le projet sur Sommet Bucher - Fontantie en intégrant les parcelles communales qui ont fait l'objet d'une convention avec le Groupement de Rochebrune en 2021 et le secteur de la Grande Combe, déduction faite de parcelles non pastorales.

Ceci va dans le sens des préconisations du Diagnostic Pastoral de février 2023 et permettra d'établir une nouvelle Convention avec le Groupement de Rochebrune revalorisant le prix à l'hectare avec la nouvelle cabane pastorale. Le Conseil Syndical, à l'unanimité, donne son accord de principe pour que le Président soumette cette demande à un prochain Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – MISE EN PLACE ET VERSEMENTS DE CAUTIONS NOUVELLES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE

Le conseil syndical décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	165	OPFI		Dépôts et cautionnements reçus	3 600

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	165	OPFI		Dépôts et cautionnements reçus	3 600

QUESTIONS DIVERSES

*** PRECISIONS :**

Lors de la réunion avec Madame Camille Aubert et Monsieur Guillaume Henck de la DDT, le 9 mai, il nous a été précisé que des cautions pouvaient être mises en place sur les nouvelles conventions moyennant un certain nombre de précautions.

Les nouveaux textes des conventions en tiennent compte.

Par ailleurs il a été admis le principe d'un contrat de vente d'herbe pour cette année 2023 entre l'AFP et Mme Puech à titre d'essai, sachant que si tout se passe bien, l'an prochain, l'AFP signera une convention pastorale de longue durée.

*** AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER UN CONTRAT DE VENTE D'HERBE POUR 2023 AVEC MADAME JULIE PUECH – SECTEUR DE GAMBAREL**

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-2023-00023 du 23/11/2022 ;

Vu la demande de Madame Julie PUECH, pour faire pâturer ses deux chevaux dans un parc d'environ 2 ha, section N, sur le secteur de Gambarel – 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE ; sujet discuté lors de la réunion du Conseil Syndical, le 7 mars 2023 ;

Le Président propose d'établir un contrat de vente d'herbe, pour 2023, avec Madame Julie PUECH, sur le secteur de Gambarel, section N, sur une surface de 2 hectares, au prix de 7 € l'hectare, soit pour un montant total de 14 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir un contrat de vente d'herbe avec Madame Julie PUECH, Prats-Hauts, 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE, pour une surface de 2 hectares, section N, secteur Gambarel – 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE pour un montant de 7 € l'hectare, soit pour un montant total de 14 €. Ce contrat est conclu pour l'unique récolte à venir, qui devra être réalisée entre le 20 juin et le 20 octobre 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

*** ROUTE DE CHALVET**

La piste est coupée au niveau du torrent des Barres et ne permet pas l'accès à la cabane.

Les employés communaux interviendront le 6 juin pour permettre aux entreprises d'intervenir aussitôt après sur la cabane de Chalvet.

Les héliportages pour la cabane du Villard et sur Péas (travaux pour le canal) sont programmés au plus tôt.

*** ORGANISATION ARRIVEE ESTIVES**

L'arrivée des troupeaux de Chalvet et de Péas est prévue le 16 juin.

Comme pour les années précédentes, une partie du troupeau de Chalvet pâturera derrière Pied la Casse avant de monter sur le Villard. La route d'accès à Péas sera coupée à la sortie de Rouet pour 3 mois pour les travaux sur route forestière par Arrêté Municipal. Le passage du 4X4 des bergers fera l'objet d'une dérogation.

Séance levée à 21 heures 45.

Le Président
Michel MOUTTE
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE
MAIRIE
05350 CHATEAU VILLE VIEILLE